



La manif pour tous : contre les droits de l'Homme et les libertés fondamentales !

Par Alain Dubois

Une fois n'est pas coutume, nous nous lançons dans l'analyse de l'action et des motivations d'un collectif d'associations qui, en France, a manifesté son opposition au projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. Au-delà de cette opposition initiale, le mouvement s'en prend désormais à la « gestation pour autrui » (GPA) et à l'accès des couples homosexuels et des femmes célibataires à la procréation médicalement assistée (PMA), sans prendre en compte la situation réelle d'enfants vivants et donc déjà concernés. Le CERE ne pouvait donc rester silencieux et entend contribuer au débat.

La manif pour tous : qu'est ce que c'est ?

Pour faire connaissance avec *la manif pour tous*, le plus simple est de se rendre sur le site web du collectif ¹. Le mouvement se dit « populaire, spontané, pacifique », et « au-delà des sensibilités religieuses, partisans et sexuelles (...) ». Pourtant, de l'avis de plusieurs analystes, notamment Thomas Guénolé ², ce mouvement est « le reflet des visées politiques des réseaux catholiques français », à la rencontre de trois groupes d'intérêt :

- le réseau des écoles catholiques privées,
- une galaxie d'associations confessionnelles,
- et des élites fidèles aux valeurs chrétiennes.

Les deux premiers groupes d'intérêt sont bien présents et représentés au sein de la société belge sans pour autant avoir donné naissance à un mouvement équivalent : à première vue, ce n'est donc pas là qu'il faut chercher ou rechercher la naissance d'un tel mouvement.

En effet, la Belgique et la France sont toutes les deux largement déconfectionnalisées : la pratique religieuse catholique est en chute libre ³ ; il reste sans doute une manière de vivre,

¹ <http://www.lamanifpourtous.fr>

² politologue, in <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1246993-manif-pour-tous-derriere-la-com-la-puissance-des-reseaux-catholiques-francais.html> (dernière consultation le 6 octobre 2014)

³ D'après Hervé Le Bras, il resterait 6 % de catholiques pratiquants en France et 1 % seulement parmi les 18 – 25 ans (*Avec le mariage pour tous, le PS a fait une erreur électorale énorme*, le 28 avril 2013, Rue 89, <http://rue89.nouvelobs.com/2013/04/28/mariage-tous-ps-a-fait-erreur-electorale-énorme-241844>,

certes façonnée par la religion catholique, mais relativement libérée des dogmes édictés par l'Église comme institution. Par contre, ce qui distingue sans doute la Belgique de la France, c'est le fait que notre Etat subventionne les écoles et les associations du « pilier chrétien » dans une perspective d'égalité de traitement : à quelques nuances près, la fréquentation d'une école « catholique » n'est pas plus coûteuse pour une famille que la fréquentation d'une école officielle. Pour le dire autrement, en Belgique, la fréquentation d'une école ou d'une association catholique ou chrétienne n'est pas dictée par des motifs exclusivement religieux : 40 % des élèves du fondamental et 60 % des élèves du secondaire en Communauté française fréquentent une école affiliée au SEGEC⁴. Nous nous situons très au-delà des chiffres de la pratique religieuse, sauf peut-être pour les funérailles et les baptêmes⁵.

Faut-il alors chercher une distinction entre la France et la Belgique, dans leurs rapports respectifs aux écoles et associations catholiques (chrétiennes), du côté de la dépossession de l'Église française de ses fonctions traditionnelles dans la société, notamment en matière d'enseignement, par la République ? Nous comprendrions mieux alors la thèse défendue par Thomas Guénolé.

Quant à la fidélité de certaines élites aux valeurs chrétiennes, elle ne laisse pas d'interroger même si un film récent⁶ pourrait alimenter ce point de vue.

De la démocratie en Amérique ... à la République française

L'hypothèse de l'exception républicaine française est plausible, nourrie par Alexis de Tocqueville et Raymond Boudon⁷ à propos des Etats-unis d'Amérique. En quelques mots, la spécificité américaine en matière de religion (une forte pratique religieuse associée à une multiplicité d'églises, voire de sectes, d'inspiration chrétienne, notamment protestantes) s'expliquerait par un large accord sur la morale partagée : aux Etats-Unis, les aspects dogmatiques qui pourraient opposer les religions et les sectes sont minimisés au profit des croyances communes, socialement partagées. A contrario, la France ne semble pas libérée : les croyances communes sont faibles une fois dépassé le discours consensuel sur « la République » ... et les controverses dogmatiques sont fortes. Et Raymond Boudon poursuit en relevant « *le double conflit du catholicisme français avec l'autorité politique et avec le développement des sciences* »⁸. L'Église y a été dépossédée par l'Etat (la République) des fonctions qu'elle assumait dans la santé, l'éducation et le bien-être. Ce qui n'est pas le cas des Etats-Unis, ... ni de la Belgique, en Flandre comme en Wallonie !

Bref, si *la manif pour tous* trouve ses fondements historiques dans le catholicisme français, c'est en raison de son caractère centralisé et dogmatique, en opposition récurrente avec l'intervention de la République dans la société, et la privation qu'il subit pour intervenir dans la société française, en matière d'éducation notamment.

dernière consultation le 6 octobre 2014). D'après Caroline Sägesser, la pratique dominicale est égale ou inférieure à 5 % en Belgique (*Le déclin de la pratique religieuse en Belgique*, 18 avril 2012, Observatoire des religions et de la laïcité, http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=241%3Ale-d%C3%A9clin-de-la-pratique-religieuse-en-belgique&Itemid=85&lang=fr, dernière consultation le 6 octobre 2014)

⁴ Secrétariat général de l'enseignement catholique

⁵ voir Caroline Sägesser, *op. cit.*

⁶ « *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?* », 2014, réalisé par Philippe Chauveron, avec notamment Christian Clavier.

⁷ Raymond Boudon, *Tocqueville aujourd'hui*, Paris, éditions Odile Jacob, 2005.

⁸ Raymond Boudon, *op. cit.*, p.233

Où il est question de droits de l'Homme et de libertés fondamentales

Tout cela ne mériterait guère de s'y appesantir si *la manif pour tous* ne faisait pas l'objet d'analyses erronées de la part des décideurs politiques français. Impressionnés par l'ampleur des manifestations concrètes, notamment à Paris, menacés par une opposition de droite elle-même tenaillée par le Front national, les gouvernements successifs en place depuis l'élection présidentielle de mai 2012 font mine de tergiverser sur la politique de la famille. D'une part, le mariage dit « homosexuel » a bien été voté en 2013, ... mais d'autre part, des questions relatives à la filiation semblent mises au placard : les enfants issus de la procréation médicalement assistée (PMA) de mères célibataires (ou en couple homosexuel lesbien) ou de la gestation pour autrui (GPA) restent en rade. Des questions réelles et actuelles se posent et les affaires concrètes sont légion –ici, le refus de délivrance d'un livret de famille, là une impossibilité de reconnaissance par deux parents de même sexe d'un enfant né de la PMA !– sans considération pour des enfants vivants et de leurs droits. C'est à la faveur d'une de ces affaires que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) s'est rappelé au bon souvenir de la France, pour la non reconnaissance d'enfants nés de mère porteuse à l'étranger, en vertu de l'article 8 de la Convention⁹ garantissant le respect de la vie privée et familiale.

Cet arrêt de la CEDH¹⁰ rappelle que les droits fondamentaux s'appliquent à des êtres vivants et concrets, que les citoyens ont le droit de circuler et ne s'en privent pas¹¹. En l'espèce, et quelles que soient ses opinions personnelles, suivre *la manif pour tous*, ce serait faire insulte à la démocratie et aux droits et libertés fondamentales des citoyens, notamment les enfants. L'idée, difficilement recevable pour une partie de l'opinion, suivant laquelle il nous faut dissocier la filiation biologique de la parenté (par acceptation ou par projet), n'a pas fini de nous interroger. Au-delà des GPA et des PMA elle nous forcera tôt ou tard à dire les droits des enfants en regard des responsabilités désirées ou acceptées de la maternité ... et de la paternité. Il n'est pas dit que le régime très libéral de la Belgique¹², respectueux des droits des enfants et nourri de féminisme, sortira indemne des évolutions en cours : l'affaire « *Delphine contre Albert* » se pose opportunément en questionnement de la filiation biologique en regard du consentement à la parenté. Paradoxalement, la GPA et la PMA pourraient revaloriser ce qu'il est convenu d'appeler « la responsabilité parentale » : comment ne pas assumer ce que l'on a explicitement désiré et mis en oeuvre, même à l'aide de tiers donneurs ? Et si la GPA et la PMA se posaient en « sauveurs » de la famille ?

Alain Dubois,
Le 7 octobre 2014

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



⁹ Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

¹⁰ arrêt du 26 juin 2014, *Mennesson c. France*, <http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/pages/search.aspx?i=001-110100#%7B%22itemid%22:%5B%22001-110100%22%7D> (dernière consultation : le 7 octobre 2014)

¹¹ *Libération*, samedi 4 et dimanche 5 octobre 2014, page 17

¹² Rappelons qu'en Belgique la GPA n'est pas interdite et que la PMA est accessible aux femmes seules.